

INSTALLATION ET UTILISATION D'UNE BORNE DE RECHARGE

1. Installation de la borne de recharge

1.1 Lorsque le Client demande une offre pour un véhicule électrique et que l'offre prévoit une borne de recharge fixe, les étapes suivantes sont effectuées : Dès confirmation de l'offre par le Client, Axus procédera à un examen afin de vérifier la possibilité d'installer la borne de recharge fixe au domicile du Conducteur. L'audit sera effectué par téléphone ou, si nécessaire, sur place (un audit est nécessaire pour pouvoir livrer la borne de recharge fixe à un Conducteur).

1.2 En fonction du résultat de l'audit, les situations suivantes sont possibles :

- L'audit est favorable sans plus. Après réception du rapport d'audit favorable, Axus commande le Véhicule électrique auprès du concessionnaire/importateur et la borne de recharge auprès de son fournisseur
- L'audit est favorable mais il ressort du rapport d'audit que les frais d'installation seront quand même supérieurs à l'estimation initiale.
 - Dans ce cas, Axus adaptera l'offre de leasing du Véhicule et, après accord du Client sur l'offre de leasing modifiée, le Véhicule et la borne de recharge fixe seront commandés par Axus.
 - Si le Client ne donne pas son accord ou que le Client choisit de commander le Véhicule sans la borne de recharge fixe, une indemnité forfaitaire de 150 € sera facturée au Client.
- L'audit est favorable sous réserve de certains travaux d'adaptation à l'installation électrique du Conducteur.

Dans ce cas, le Client dispose des options suivantes:

- Commander le Véhicule sans borne de recharge fixe. Si cette option est retenue, une nouvelle offre est transmise par Axus et une indemnité forfaitaire de 150 € est facturée au Client.
- Résilier la commande. Dans ce cas, une indemnité forfaitaire de 150 € est facturée au Client.
- Commander le Véhicule avec borne de recharge. Si cette option est retenue, le Client s'engage à ce que le conducteur/propriétaire de la

parcelle effectuée à ses frais et à ses risques les adaptations nécessaires à l'installation (faire effectuer le renforcement, la mise à la terre, des travaux de terrassement supplémentaires...) comme décrit dans l'audit pour permettre l'installation de la borne de recharge fixe.

- S'il devait néanmoins finalement s'avérer que la borne de recharge fixe ne peut pas être placée, l'offre de leasing sera transformée unilatéralement par Axus en un contrat individuel de leasing sans borne de recharge fixe et une indemnité forfaitaire de 150 € sera facturée au Client.
- L'audit est défavorable. À défaut d'audit favorable, le Client a le choix de :
 - Commander le Véhicule sans borne de recharge fixe. Dans ce cas, une nouvelle offre est établie par Axus.
 - Annuler la commande.

Dans les deux cas, une indemnité forfaitaire de 150 € est facturée au Locataire.

1.3 L'installation est effectuée conformément aux normes et à la réglementation belges. Après installation et avant la première utilisation, la borne de recharge fixe certifiée par un organisme de contrôle indépendant.

2. Installation et utilisation de la borne de recharge par le Conducteur

2.1. La présente clause s'applique à l'installation et à l'utilisation d'une borne de recharge au domicile du Conducteur d'un véhicule électrique (VE) et aux engagements du Client et du Conducteur à cet égard.

2.2. Si le Client fournit une borne de recharge au conducteur en tant qu'accessoire inhérent à l'utilisation d'un VE (et donc incluse dans la mensualité de leasing), le Client reconnaît qu'Axus conservera la propriété de l'infrastructure de recharge pendant toute la durée du droit d'utilisation du VE. Le Client est donc conscient que :

2.2.1. l'infrastructure de recharge demeurera un bien meuble pendant toute la durée de l'utilisation du VE malgré son installation au domicile du conducteur, à l'exception de la résiliation anticipée du droit d'utilisation de l'infrastructure de recharge avant la date de fin effective du droit d'utilisation du VE (à la suite de la cessation de la relation de travail avec le Client pour quelque raison que ce soit, d'un changement de conducteur ou d'un déménagement du conducteur vers un autre domicile). En cas de résiliation anticipée, la valeur comptable de la borne de recharge sera facturée au Client;

2.2.2. en cas de résiliation du droit d'utilisation, la propriété de la borne de recharge sera automatiquement transférée au propriétaire du bien (sur lequel l'infrastructure a été installée), sans frais, à moins que le Conducteur n'informe Axus par écrit dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la notification par Axus, de sa décision de refus du transfert de propriété. Dans ce cas, le Conducteur est responsable de l'enlèvement de la borne de recharge et des coûts y afférents.

2.3. La borne de recharge sera installée et gérée par un fournisseur d'Axus. Par conséquent, le fournisseur garantira le fonctionnement correct de la borne et sera responsable pour tout vice caché ou autre.

2.3.1. Aussi, le Client reconnaît que :

- 1) si le Conducteur n'est pas le propriétaire du bien ou s'il est copropriétaire dans une copropriété, il doit directement impliquer le propriétaire/le syndic de la copropriété pour prendre les dispositions nécessaires en vue de l'installation et de l'utilisation potentielles (et du transfert de propriété automatique éventuel au propriétaire du bien ou de l'enlèvement de la borne de recharge) ;
- 2) Axus n'assumera aucune responsabilité pour les conséquences de l'absence éventuelle d'implication du propriétaire/du syndic de la copropriété (du Conducteur) à l'égard de la borne de recharge.

2.3.2. Le Client reconnaît également que le conducteur est tenu d'aviser son assureur, l'assureur du propriétaire ou l'assureur de la copropriété afin de s'assurer que la couverture de la police d'assurance incendie demeure applicable et couvre la borne de recharge pendant toute la durée du droit d'utilisation du VE. Le Client est informé qu'Axus n'assumera aucune responsabilité pour tout dommage qui résulterait de l'information incorrecte ou de la non-information de l'assureur incendie de l'installation et de l'utilisation de la borne de recharge.

2.3.3. Aussi, le Client reconnaît qu'Axus ne fournit aucune garantie en ce qui concerne la borne de recharge et son fonctionnement. Par conséquent, le Client s'engage à ne réclamer aucune indemnité à Axus à cet égard.

2.3.4. Le Client est aussi informé du fait qu'Axus n'est pas responsable de l'entretien ou des réparations de la borne de recharge. Toute action de ce type relève donc de la responsabilité du Conducteur. Le Client renonce donc à tout droit de réclamation à l'encontre d'Axus en cas de dysfonctionnement ou autre défaut, y compris les vices cachés, de la borne de recharge, ainsi qu'en cas de dommage direct ou indirect découlant de tout dysfonctionnement ou défaut.

2.3.5. En cas de transfert de propriété, Axus fournira au Conducteur le document de clôture du transfert de propriété.

2.4. Préalablement à la commande du VE et de la borne de recharge, qu'elle soit effectuée ou non sur la plateforme applicable d'Axus, le Conducteur doit également être clairement informé des modalités mentionnées ci-dessus aux articles 2.2 et 2.3. L'acceptation et la reconnaissance de ces modalités par le Conducteur seront demandées directement au Conducteur (sans lesquelles le processus de commande ne pourra être finalisé).

Toutefois, si le Conducteur n'est pas impliqué dans le processus de commande du VE, le Client s'engage à l'informer de manière claire et transparente de la mise en œuvre ainsi que des obligations qui en découlent pour ledit Conducteur en ce qui concerne la borne de recharge telles que décrites aux articles 2.2 et 2.3. Ces conditions sont reprises dans le document intitulé « Déclaration du Conducteur » qui sera envoyé par Axus au Client lors de chaque commande d'un VE avec installation d'une infrastructure de recharge. Le Client s'engage à transmettre cette Déclaration aux Conducteurs concernés.

- 2.5.** Si une borne de recharge ne peut être utilisée en raison d'un entretien, de dommages, d'une réparation, de pannes, de problèmes de connexion, de défaillances ou autres, cela n'affectera en rien l'obligation du Client de payer le prix du leasing et les frais qui y sont associés.
- 2.6.** Axus s'efforcera de faire installer la borne de recharge par son fournisseur avant la date de livraison effective du VE. Si, toutefois, l'installation préalable de la borne de recharge ne devait pas être possible pour des raisons indépendantes d'Axus, le Client ne pourra pas retarder la réception (c'est-à-dire la livraison effective) du VE au-delà d'une période de 30 jours calendaires.